

Demande déposée le 14/11/2022

N° AT 072 253 22 Z0005

Par :	Communauté d'Établissements Gériatriques de la Vallée de la Sarthe (CEGVS) Représentée par Madame BODEREAU-BONNIN
Demeurant à :	15, place Gautier Chevreuil 72350 BRÛLON
Sur un terrain sis à :	La Touche 72210 ROËZÉ SUR SARTHE
Cadastré :	253 AD 81
Nature des travaux :	Remplacement du Système de Sécurité Incendie

Affiché le
10/01/2023

Le Maire de la Commune de Roëzé-sur-Sarthe,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et l'accessibilité des ERP et IGH,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26, L122-1 et suivants, L123-1 et suivants et R123-1 à R123-21,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu le retour de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 22 novembre 2022, indiquant que le dossier est considéré comme « sans objet pour l'accessibilité conformément à l'article L122-3 du CCH, de ce fait, le dossier ne recevra pas d'avis de la sous-commission d'accessibilité »,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 05 janvier 2023,

ARRETE

Article unique : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la sous-commission de sécurité dans son rapport ci-joint annexé et reprises ci-dessous :

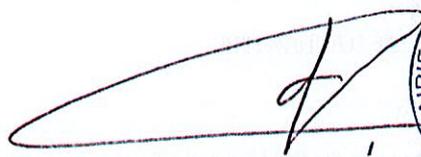
- Sous-commission départementale de sécurité incendie :
 1. Solliciter le passage de la commission de sécurité auprès du maire, avant l'ouverture au public.
Elle sera transmise au secrétariat de la commission de sécurité (D.D.S.I.S 72 -13, boulevard Saint Michel – BP 35 – 72190 COULAINES) au moins un mois avant le passage de la commission.
Transmettre avant la visite, au secrétariat de la commission de sécurité, les rapports de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) établis par des personnes ou organismes agréés. (articles R123-46 du CCH, 46 et 47 du décret du 8 mars 1995).
 2. Apposer à l'entrée de chaque bâtiment, sous forme d'une pancarte inaltérable, un plan schématique de l'établissement.

Ce plan doit avoir les caractéristiques définies à la norme NFS.60-303. Il doit représenter au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement.

Sur ce plan devront figurer l'emplacement des locaux techniques, des stockages dangereux, des dispositifs de coupure des fluides, des commandes des équipements de sécurité et la localisation des éventuels espaces d'attente sécurisés (art MS41).

3. Poursuivre l'instruction du personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours (alarme, évacuation et transfert horizontal, extincteurs,...) (art MS 48).
4. Mettre à jour le plan schématique d'intervention de l'établissement (art MS41).

Roëzé-sur-Sarthe, le 09 janvier 2023



Le Maire, Mme Catherine TAUREAU

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.